dgac DSAC **Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

229105

ATTESTATION DE CONCEPTION DE TYPE N° B/364-NO/NAV

La présente attestation de conception de type est délivrée conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent.

Le titulaire de cette autorisation peut produire en série des aéronefs télépilotés conformes au type couvert par cette autorisation ou passer un accord commercial avec un autre constructeur pour qu'il produise des aéronefs conformes au type.

Le constructeur délivre aux propriétaires des aéronefs télépilotés produits une attestation de conformité au type, ainsi qu'une copie de la présente attestation.

Bénéficiaire			
Nom/raison sociale :	**ESCADRONE**	Adresse :	**300 avenue des papéteries 38190 VILLARD BONNOT FRANCE**
Aéronef télépiloté			
Type / modèle :	**Solo**	Classe :	**Multirotors**
Caractéristiques principales			
Contrôleur :	**3DR APM Copter**	Version du firmware :	**3 (ou ultérieure)**
Moteur(s) :	**4 moteur(s) électrique(s)**	Nombre de rotor(s)/hélice(s) :	**4**

Limites opérationnelles			
Scénario opérationnel *(§ 1.4 de l'annexe II de l'arrêté)* :	S2	S3 (non captif)	S3 captif
Masse maximale :	**2 kg**	**2 kg**	**N/A**
Equipements obligatoires :			
Système de visualisation cartographique :	**Mission Planner**	**-**	**N/A**
Dispositif de limitation de l'énergie d'impact :	**-**	**-**	**N/A**

Autres limitations :	

Documentation associée	
Dossier d'utilisation :	**Manuel d'utilisation et d'entretien Solo**
Dossier technique :	**Solo rev.0 du 23/07/2015**

Conditions

1. Ce document, accompagné d'une attestation de conformité, n'est valable que sur le Territoire de la République Française.
2. Cette attestation reste valide tant qu'elle n'est pas suspendue ou abrogée.
3. Toute modification d'un aéronef bénéficiant de la présente attestation de type doit être coordonnée avec son titulaire. Si la modification affecte les caractéristiques identifiées ci-dessus ou les logiques de fonctionnement et les dispositifs de sécurité décrits dans le dossier technique référencé ci-dessus, une nouvelle autorisation est nécessaire.
4. La DGAC est susceptible d'imposer des modifications ou des limites d'emploi au travers d'une consigne de navigabilité. Les consignes de navigabilité sont disponibles sur le site www.developpement-durable.gouv.fr > Transports > Secteur Aérien > Aviation légère, générale et hélicoptères > Navigabilité des aéronefs > Drones (aéronefs télépilotés).

Délivrée le 30/09/2015

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile :

Benoit PINON
Chef du pôle certification
Suivi de navigabilité et aviation générale

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile